



Paris, le 31 juillet 2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Eric WOERTH
Ministre du Budget, des comptes publics
et de la fonction publique
139, rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 15 39

TELECOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire appel à vous pour chercher des solutions dérogatoires de nature à éviter, dans le cadre de la réforme du dispositif des indemnités temporaires de retraite, certaines situations manifestement inacceptables et choquantes.

J'ai déjà eu l'occasion, par mon courrier en date du 13 juillet adressé à Mme le Trésorière-payeuse générale de Lille, d'alerter l'administration quant au cas de M. xxx qui, sauf intervention de votre part, se verrait appliquer de façon rétroactive la suppression de trois mois de l'ITR prévue par le décret du 30 janvier 2009, sur la base d'une sortie du territoire ayant eu lieu avant la parution du décret - ce qui ne manquerait pas de poser un problème fondamental de sécurité juridique.

Par la présente, je soulève de surcroît le dossier de M. xxx, qui se voit opposer, sans information préalable, la non-mise en versement de son ITR suite à une absence du territoire de quelques jours (court trajet en bateau dans l'île canadienne voisine de Terre-Neuve). De plus, il se voit imposer une interdiction de sortie du territoire de six mois avant la mise en versement de son ITR, ce qui lui empêcherait d'être aux côtés de sa fille à Terre-Neuve lors de son accouchement, prévu cet automne !

A ce titre, je me permets de proposer les voies de solution suivantes : d'une part, un maintien dérogatoire et exceptionnel de la réglementation précédente en ce qui concerne les absences du territoire ayant débuté avant le 30 janvier 2009, date de publication au Journal Officiel du nouveau décret, et d'autre part une entrée en vigueur de l'obligation de résidence continue de six mois (183 jours) à partir du 30 juillet 2009, soit six mois après la date de parution du décret - dans l'attente de la révision d'un dispositif qui me semble, pour le moins, peu orthodoxe.

Copie : Mme la Trésorière-payeuse
générale de Lille

Dans l'attente de votre réponse, je vous saurais gré de geler toute procédure de redressement ou de recouvrement vis-à-vis des personnes concernées par cette problématique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire à l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick Girardin